

DECISION N° 2017 - 03

TARIFS DES SERVICES PUBLICS – COMPLEMENT TARIF 7 – Finances locales 7-1 – Décisions budgétaires

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,

Vu

- l'article L.2122-22 du code général des collectivités et notamment son alinéa 2,
- la délibération du conseil municipal n° 04.08.2015.83 en date du 5 novembre 2015 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire,
- la décision n° 2016-018 du 24 mai 2016 portant actualisation des tarifs des services publics au 1^{er} septembre 2016,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif complémentaire pour le repas à thème proposé à L'Ondine par le CCAS et préparé par la Direction des Restaurants de la commune,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} : Le tarif du repas à thème de la restauration municipale à L'Ondine est fixé comme suit :

- **6,70 € par personne**

ARTICLE 2^{ème} : Ce tarif est applicable au 1^{er} février 2017 et sera actualisé au 1^{er} septembre de chaque année.

ARTICLE 3^{ème} : La présente décision fera l'objet d'une communication en conseil municipal lors de sa plus proche séance.

ARTICLE 4^{ème} : M. le Directeur Général des Services, Mmes et MM. Les Directeurs de services, Mmes et MM. Les régisseurs de recettes, Mme la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Mme la Préfète de la Seine-Maritime.



Fait à Cléon, le 25 janvier 2016

Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,

Frédéric MARCHE

Accusé de réception en préfecture
076-217601780-20170125-D2017_03-DE
Date de télétransmission : 26/01/2017
Date de réception préfecture : 26/01/2017

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr